

Année universitaire 2020 - 2021

Fiche de poste

Coéquipier

Contexte :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, concernant les aides spécifiques aux étudiants dont l'article 20 a inscrit pour la première fois l'obligation pour les universités d'accueillir de manière optimale les étudiants en situation de handicap : « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés... et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* », ainsi que dans le cadre de la Charte Handicap-Université du 5 septembre 2007.

L'Université Savoie Mont Blanc propose aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé, permettant la mise en place d'aides spécifiques : humaines, techniques et/ou pédagogiques, l'objectif étant de faciliter l'accès des étudiants aux formations dispensées par l'université et ce quelle que soit la filière d'enseignement suivie.

Certains types de handicaps, permanents ou temporaires, requièrent un accompagnement spécifique (déplacements, aide à la manipulation, à la recherche d'informations, au repérage spatio-temporel, etc.) par un étudiant valide. Cette aménagement est conditionné à l'accord du médecin du SSE (Service de Santé Etudiant).

Accès à l'emploi de coéquipier :

D'une manière générale, sont recrutés à la rentrée ou dans le courant de l'année parmi les étudiants inscrits dans les mêmes modules d'enseignement que les étudiants en situation de handicap dans le cadre d'un appel à volontaires. Ils seront choisis par l'enseignant responsable d'année, en concertation avec l'étudiant et la C2AESH. L'étudiant coéquipier sera sensibilisé à la relation d'aide.

Missions :

Selon les besoins de l'étudiant en situation de handicap, le coéquipier peut être appelé à :

- Accompagner l'étudiant en situation de handicap pour tous ses déplacements dans le cadre de sa formation (changement de salle de cours, accompagnement jusqu'aux toilettes (hors manipulations médicales : transferts, etc., qui n'entrent pas le cadre de la mission de coéquipier), à la bibliothèque, de l'arrivée sur le campus jusqu'à la salle de cours et inversement au départ du campus, vers les services administratifs, à l'occasion de conférences extérieures dans le cadre de la maquette pédagogique...)
- Lui assurer prudence et sécurité. En cas de danger (incendie, pollution chimique...) le coéquipier pourra être appelé à participer à l'évacuation de l'étudiant en situation de handicap dans le respect des consignes préconisées par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- L'aider à s'installer en salle : déballage et rangement des livres cahiers, ordinateur...
- Relayer ou reformuler les consignes, rôle d'interface étudiant-professeur-référentes C2AESH, aide à la lecture de panneaux d'affichage
- Favoriser son intégration et sa vie étudiante en lien avec l'étudiant relais handicap
- Lui apporter une aide au repérage spatio-temporel

- Effectuer des manipulations, installations / rangement de matériel (travaux pratiques par exemple), recherches documentaires dans le cadre pédagogique pour le compte de l'étudiant en situation de handicap.

Les missions afférentes à ce contrat seront définies en lien avec les référentes handicap, en fonction des besoins de l'étudiant bénéficiaire.

Devoirs et obligations :

Les coéquipiers s'engagent à respecter des règles de qualité et de confidentialité. Cette mission nécessite une attention particulière et constante. L'accompagnement doit se faire dans le respect de la personne, de la confidentialité et de son droit à l'autonomie et de sa sécurité. Pour les Personnes à Mobilité Réduite, aucun transfert ne pourra être réalisé par l'étudiant coéquipier. Aucun acte médical ne peut être de la responsabilité du coéquipier.

Le coéquipier fera un point régulier avec l'étudiant en situation de handicap afin de valider la pertinence de sa prestation. Par ailleurs une première rencontre : référentes handicap / coéquipier sera prévue pour la mise en œuvre du contrat et une seconde sera programmée à mi-parcours pour évaluer et réajuster les interventions selon les besoins de l'étudiant si nécessaire. L'équipe de la C2AESH reste à disposition pour échanger sur les missions de l'étudiant coéquipier à tout moment du cursus. Tout dysfonctionnement sera à signaler le plus tôt possible à l'une des référentes handicap de l'université, de préférence par mail : mission.handicap@univ-savoie.fr , ou par téléphone au numéro : 04 79 75 91 56 ou au 04 50 09 24 96.

En cas d'impossibilité temporaire ou permanente du coéquipier, celui-ci devra prévenir l'enseignant responsable d'année ou la C2AESH le plus vite possible afin d'assurer la continuité de l'accompagnement sans interruption.

Rémunération et durée :

A l'Université Savoie Mont Blanc, la rémunération est basée sur un forfait de 20 heures maximum par semestre (au prorata de la période de réalisation de la prestation) et calculée sur la base de 1,25% du SMIC horaire en vigueur à la date du service fait. En cas de prise de notes multiple, le forfait sera majoré à hauteur de 30 heures maximum par semestre.

ATTENTION : l'étudiant volontaire ne pourra cumuler plusieurs emplois étudiants au sein d'une ou plusieurs universités. Cependant, il pourrait être amené à effectuer plusieurs missions au titre du même contrat pour la C2AESH.

Conditions de rupture anticipée du contrat :